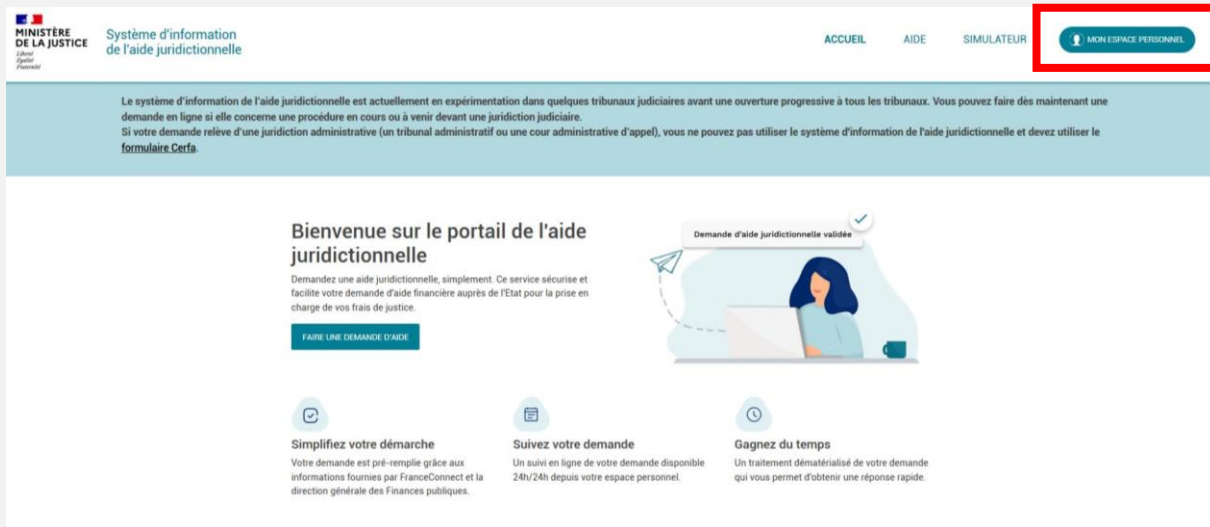


Pour réaliser une demande d'aide juridictionnelle, connectez-vous au site : www.aidejuridictionnelle.justice.fr

Etape 1 : se rendre dans son espace personnel

Pour réaliser une demande d'aide juridictionnelle en ligne, il convient de :

1. Se rendre sur le site ;
2. Cliquer sur « mon espace personnel » ;
3. Se connecter grâce à ses identifiants France connect.



Etape 2 : compléter ses informations personnelles

Les informations d'identité sont déjà pré-saisies :

1. Compléter les champs manquants ;
2. Joindre les pièces jointes demandées en cliquant sur « Importer » ;
3. Passer à l'étape suivante.

Pièce(s) jointe(s)

Je joins la copie recto-verso de ma carte nationale d'identité ou mon passeport en cours de validité.

À défaut, je peux joindre un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois ou une copie de mon livret de famille régulièrement tenu à jour des mentions relatives à la nationalité.



Glisser/Déposer votre (vos) fichier(s)

Importer

Formats de documents autorisés : (.pdf, .jpg, .jpeg, .png) - Poids maximal : 5 Mo

Aucun fichier chargé

Etape 3 : compléter ses ressources

Les informations fiscales sont déjà pré-saisies :

1. Compléter le tableau « Mes revenus » ;
2. Compléter le tableau « Mon épargne » ;
3. Compléter le tableau « Mon patrimoine » ;
4. Passer à l'étape suivante.

MES REVENUS

Les champs avec un astérisque* sont obligatoires

Je coche la case qui correspond à ma situation :*

☐ Je suis victime d'un des crimes considérés comme étant les plus graves ou ayant droit d'une victime de tels actes (meurtre, tortures ou actes de barbarie, acte de terrorisme, viol, etc.).

☐ J'ai déjà bénéficié d'une aide juridictionnelle pour mon affaire et mon adversaire a fait appel de la décision rendue en ma faveur.

☒ Je ne suis dans aucune de ces situations.

Ma situation personnelle ou financière a changé depuis ma dernière déclaration de revenus ou mon litige concerne une personne qui est sur le même avis d'imposition que moi :*

☐ Oui ☒ Non

Synthèse de mes informations appelées par la Direction générale des finances publiques :

Revenu Fiscal de Référence récupéré auprès de la DGFiP : 17 598 €

Nombre de personnes composant le foyer fiscal au moment de la déclaration : 1

 Ces informations sont transmises par la direction générale des finances publiques (DGFiP) et reprises de votre dernier avis d'imposition. Vous ne pouvez pas les modifier ici.

Etape 4 : compléter son affaire

1. Compléter le tableau « Ma situation » ;
2. Compléter le tableau « Ma protection juridique » ;
3. Compléter le tableau « Mes auxiliaires de justice » :
 - Vous pouvez indiquer les auxiliaires choisis ;
 - Ou vous pouvez demander une désignation d'un auxiliaire de justice ;
4. Passer à l'étape suivante.

MES AUXILIAIRES DE JUSTICE

Les champs avec un astérisque* sont obligatoires

☐ J'ai déjà un ou plusieurs auxiliaires de justice qui ont accepté de m'aider

☒ Je souhaite que l'on me désigne un ou plusieurs auxiliaires de justice

Je veux qu'on me choisisse :

☒ Un avocat

☒ Un huissier

☐ Un notaire

☐ Un commissaire de justice

☐ Un commissaire-priseur

☐ Un greffier du tribunal de commerce

Etape 5 : visualiser le récapitulatif

1. Vérifier les informations saisies ;
2. En cas d'erreur, cliquer sur le bouton « modifier » du tableau concerné ;
3. Passer à l'étape suivante.

Ma demande d'aide juridictionnelle

✓ Informations personnelles	✓ Ressources	✓ Affaire	4 Récapitulatif	5 Validation	6 Confirmation
-----------------------------	--------------	-----------	-----------------	--------------	----------------

Votre formulaire est renseigné à 80%

MON RÉCAPITULATIF

Afin de finaliser ma demande d'aide juridictionnelle, je vérifie les informations de mon récapitulatif et je les modifie si besoin.

1. MES INFORMATIONS PERSONNELLES ✎ MODIFIER

MON PROFIL

Civilité	Madame
----------	--------

Etape 6 : valider votre demande

1. Cocher les cases permettant valider votre demande ;
2. Cliquer sur valider et transmettre ;
3. La demande sera étudiée par le bureau d'aide juridictionnelle. Vos documents sont disponibles dans l'onglet « mes demandes en cours ».

VALIDATION DE MA DEMANDE

ATTESTATION

Informations importantes

- La loi punit d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine d'amende de 30 000 euros le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu en application de l'article 441-6 du code pénal.
- Les sommes payées avant que l'aide juridictionnelle ne vous soit accordée ne sont pas remboursées.
- En fonction de vos ressources, vous pouvez obtenir une aide juridictionnelle totale ou une aide juridictionnelle partielle. Dans le premier cas, votre avocat et les autres professionnels du droit (huissiers, experts, etc.) seront payés directement par l'Etat. Dans le deuxième cas, l'Etat paiera une partie des frais, vous paierez le reste selon un accord passé avec le professionnel concerné (exemples : avocat, huissier, etc.). Que l'aide soit partielle ou totale, vous devez payer à votre avocat le droit de plaider d'abord devant certaines juridictions.
- Même si vous avez obtenu l'aide juridictionnelle, le juge peut dans certains cas vous condamner à payer les frais du procès payés par votre adversaire. Si votre action en justice est déclarée abusive par le juge, ou si vos ressources ont augmenté depuis le moment où vous avez fait votre demande, ou en cas de fausse déclaration, l'aide juridictionnelle peut vous être retirée. Vous devez alors rembourser tout ou partie des dépenses avancées par l'Etat.

Veillez cocher toutes les cases* :

☐ J'ai compris les informations importantes ci-dessus.

☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Je m'engage à signaler toute modification des informations fournies.

☐ Je valide définitivement ma demande numérique au bureau d'aide juridictionnelle, en poursuivant je ne pourrais plus modifier mes informations, mais les compléter en utilisant la messagerie dans mon portail, ou en contactant le bureau d'aide juridictionnelle.

Autres fonctionnalités : enregistrer un brouillon

Il est possible d'enregistrer sa demande et d'y revenir plus tard en cliquant en bas de chaque page sur « enregistrer en tant que brouillon ».

Ces informations ont été reprises de vos données sécurisées grâce à vos accès FranceConnect. [En savoir plus.](#)

ENREGISTRER EN TANT QUE BROUILLON

PASSER À L'ÉTAPE SUIVANTE →

Vous pouvez ensuite retrouver votre brouillon dans l'onglet « mes brouillons ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Système d'information de l'aide juridictionnelle

Bienvenue Angela Claire Louise DUBOIS sur votre espace personnel

Mes brouillons

FAIRE UNE DEMANDE (TAUX JURIDICTIONNELLE) 6 MES BROUILLONS 271 MES DEMANDES EN COURS 2 MES ARCHIVES 36 MA MESSAGERIE

Pour reprendre votre demande, cliquer sur la demande concernée au niveau de l'icône.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Système d'information de l'aide juridictionnelle

Bienvenue Angela Claire Louise DUBOIS sur votre espace personnel

Mes brouillons

FAIRE UNE DEMANDE (TAUX JURIDICTIONNELLE) 6 MES BROUILLONS 271 MES DEMANDES EN COURS 2 MES ARCHIVES 36 MA MESSAGERIE

Mes brouillons

6 BROUILLONS Je peux enregistrer jusqu'à 10 brouillons. Chaque brouillon est conservé pendant 30 jours à compter de sa date de création. Après ces 30 jours, il est automatiquement supprimé.

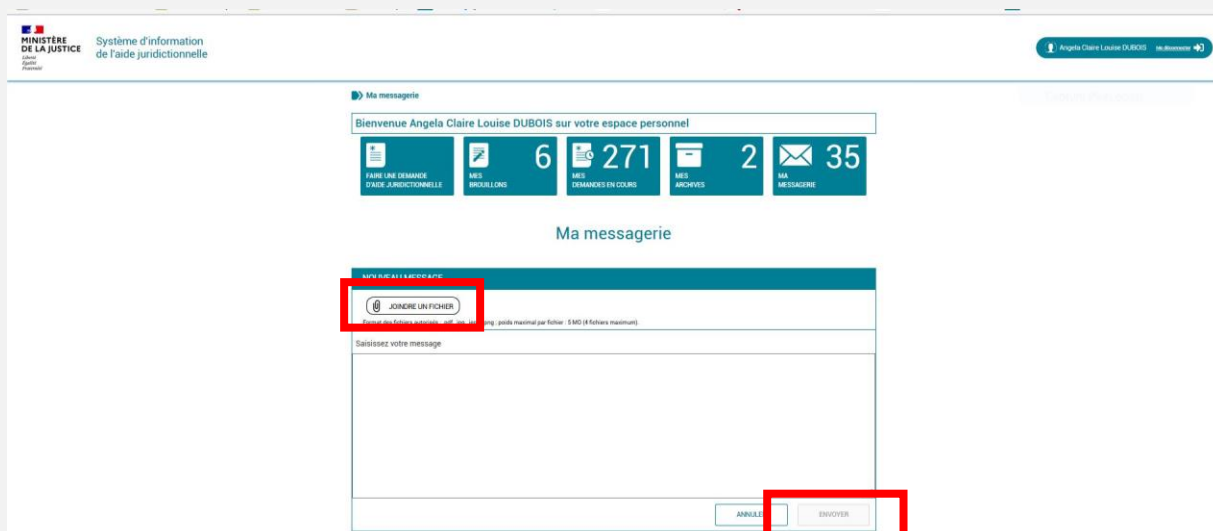
NOM DE MA DEMANDE	DATE DE CRÉATION DE MA DEMANDE	DATE DE MISE À JOUR	Modifier	Supprimer
Isak	12/05/2022 14h23	12/05/2022 14h25		
222	09/05/2022 14h00	09/05/2022 14h00		
Esak	09/05/2022 10h31	09/05/2022 11h17		
demande de pension alimentaire	06/05/2022 19h42	16/05/2022 10h41		
Test vidéo	08/04/2022 12h00	08/04/2022 12h03		
Test	08/03/2022 11h28	08/03/2022 11h31		

Autres fonctionnalités : consulter sa messagerie

Il est possible de communiquer avec le bureau d'aide juridictionnelle via l'onglet messagerie.



Saisir le message, joindre éventuellement un fichier et envoyer le message.



Il est également possible de visualiser les messages envoyés par le bureau d'aide juridictionnelle. Le statut du message apparaît alors en « non lu »

